Ministère des Affaires Foncieres

Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 17 juillet 2010 modifiant et complétant l'Arrêté n° 098/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 relatif à la désignation et à l'affectation des agents de commandement dans les Circonscriptions foncières du Nord-Kivu.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République, spécialement en son article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statuts du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifié et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1 er, point B numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Revu les Arrêtés n°098 et 103/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 avril 2009 portant nomination et affectation des Agents de commandement des circonscriptions foncières du Nord-Kivu;

Revu l'Arrêté n°098/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 25 janvier 2010 portant désignation et affectation de deux Agents de commandement dans les circonscriptions foncières de Goma et de Bukavu respectivement dans les provinces du Nord et du Sud Kivu;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ; Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Foncières.

ARRETE :

Article 1er:

Sont désignés et affectées aux fonctions, en regard de leurs noms les agents ci-après :

I. Circonscription foncière de Goma

Division des titres immobiliers

 Monsieur Ntawanga Shamamba Conservateur des titres immobiliers

Matricule : 465.444 Grade : Chef de bureau

 Monsieur Didier Birate Rugendo Chef de bureau enregistrement

Matricule: 497.911

Grade: attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Eugide Ruberangiza Ngongo Chef de bureau domaine foncier et immobilier

Matricule: 700.206 Grade: Chef de bureau 4. Monsieur Kitwana Bushiri

Chef de bureau contentieux foncier et immobilier

Matricule : 688.482 Grade : chef de bureau

 Monsieur Matata Bizimana Chef de bureau police foncière

Matricule: 527.702 Grade: Chef de bureau

Madame Kinyoma Kanyere Josée
 Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule: 498.050

Grade: Attaché de bureau de 1ère classe

Division du cadastre

 Monsieur Kakule Mahamba Chef de division du cadastre

Matricule : 465.442 Grade : Chef de division

 Monsieur Mwendanga Kabobya Chef de bureau technique

Matricule: 574.975

Grade: Attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Bavukahe Melchior Chef de bureau documentation

Matricule: 700.344

Grade: Attaché de bureau de 1ère classe

 Monsieur Byanzila Bakari Chef de bureau fiscal

Matricule: 574.935

Grade: Attaché de bureau de 1 ère classe

II. Circonscription foncière de Masisi-Walikale

Division des titres immobiliers

Monsieur Badosanya Mihigo
 Chef de bureau contentieux foncier et immobilier

Matricule: 421.941 Grade: Chef de bureau

 Monsieur Birate Nzenza Chef de bureau domaine foncier

Matricule: 498.355 Grade: Chef de bureau

 Monsieur Lobela Salakutu Chef de bureau enregistrement

Matricule: 700.145

Grade: Attaché de bureau de 1ère classe

Division du cadastre

Monsieur Abeli Mwanga
 Chef de bureau documentation

Matricule: 526.744

Grade: Attaché de bureau de 1èrer classe

III. Circonscription foncière de Rutshuru

Division des titres immobiliers

 Monsieur Dénis Kalimira Katoto Conservateur des titres immobiliers

Matricule: 307.842 Grade: Chef de division

Division du cadastre

 Monsieur Kazadi Mutamba Chef de bureau technique

Matricule: 151.038 Grade: Chef de bureau

IV. Circonscription foncière de Beni

Division des titres immobiliers

Monsieur Kavimba Kahindo
 Conservateur des titres immobiliers

Matricule: 472.273

Grade: Chef de bureau

 Madame Maroyi Faida Chef de bureau du personnel

Matricule: 443.712 Grade: Chef de bureau

 Monsieur Kabongo Musue Bantu Chef de bureau domaine foncier

Matricule: 573.755

Grade: Attaché de bureau de 1ère classe

Division du cadastre

 Monsieur Eliab Munyabambazi Nkinzikiko Chef de division du cadastre

Matricule: 465.438 Grade: Chef de division

V. Circonscription foncière de Kavina

Division des titres immobiliers

Monsieur Mbosiro Rugomeza
 Chef de bureau taxation et recouvrement

Matricule: 700.486 Grade: chef de bureau

Division du cadastre

 Monsieur Mbangu Lemba Bakisi Chef de division du cadastre

Matricule: 465.446 Grade: Chef de division

VI. Circonscription foncière de Butembo

Division du cadastre

Monsieur Kasereka Malule Yassin

Chef de division du cadastre

Matricule: 467.380 Grade: Chef de bureau

VII. Ecole nationale du cadastre de Goma

 Monsieur Masumboko Kalonda Bin Kambale Coordonnateur Chef de division

Matricule: 449.098

Grade: Chef de division

2. Monsieur Muke Bahati Medi Chef de bureau/Secrétaire administratif

Matricule: 421.943 Grade: Chef de bureau

Article 2:

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2010 Maître Kisimba Ngoy Maj

Ministère des Affaires Foncieres

Arrêté ministériel n° 064 CAB MIN AFF.FONC/2010 du 24 septembre 2010 portant création d'une parcelle de terre n°47.408 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Quartier Lutendele à Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 19⁻³ portant régime généra des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, tell que modifiée et complétée par la Loi n° 80 008 du 18 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesure d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régim général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûreté telle que modifiée et complétée à œ jour;

Vu l'Ordonnance n° 08 073 du 24 décembre 2008 portar organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalité pratiques de collaboration entre le Président de la République et Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08 074 du 24 décembre 2008 fixant le attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B numér 26:

Vu l'Ordonnance n°10 025 du 19 février 2010 porta nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vic Ministres

Vu l'Arrêté interministériel n°004 CAB MIN/AFF,FONC./200 et n°254 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 30 décembre 2009 porta fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir l'initiative du Ministère des Affaires Foncières;

Vu le dossier constitué au nom de Madame Sita Lumbuenam pour l'exploitation d'une concession à usage agricole;

ARRETE:

Article 1er:

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usa agricole, portant le n°47.408 du plan cadastral de la Commune Mont-Ngafula, Quartier Lutendele, Ville de Kinshasa, ayant u superficie de 27ha 14 a.